

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 034-213402613-20251211-472025-DE

Berger
Levraud

Date de la convocation : 03/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47 2025

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 8 Absents : 1

Représentés : 0 Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,
Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

Objet : Désignation d'un avocat pour l'introduction d'une requête en référez expulsion devant le tribunal administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2132-1,

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.521-3 et suivants,

Vu le contrat de location conclu le 01/06/2020 entre la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT et Monsieur Vic Sébastien portant sur le bien situé Traverse de la Tour-34150 SAINT GUILHEM LE DESERT
Considérant que des impayés de loyers sont constatés à hauteur de 2 331.50 euros,

Considérant la nécessité pour la commune de faire valoir ses droits et d'engager une procédure en référez expulsion devant le tribunal administratif compétent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure en référez expulsion devant le tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de M. VIC Sébastien

**Article 2 : De désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS domicilié 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier
Et plus particulièrement Maitre Delphine FAIXA et Maitre Gaëlle d'Albenas, Avocates au barreau de Montpellier pour représenter la commune dans cette procédure et dans toutes ses suites.**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention d'honoraires et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire précise que la protection juridique de la commune a été saisie et dédommagera les frais engendrés dans cette affaire.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**



Le / La secrétaire de séance,



**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le**